



L'INFORMATEUR SYNDICAL

Le 4 mai 2020

État d'urgence

Plusieurs semaines sont passées depuis le début de l'état d'urgence décrété par les gouvernements. Nous avons pris des mesures exceptionnelles, donc certaines clauses de la convention collective ont été abrégées pour permettre à la compagnie et aux membres de pouvoir mener des activités à l'usine. Nous avons établi des mesures de distanciation et des pratiques de nettoyage et de désinfection qui nous ont permis de limiter au maximum la contamination. Nous avons aussi créé des cellules pour ainsi rajouter un élément supplémentaire à la distanciation, pour nous permettre d'empêcher le plus possible la propagation.

Depuis près de trois semaines nous avons des discussions avec la compagnie afin de restaurer les horaires de travail conformément à la convention collective, nous croyons que la distanciation est le nerf de la guerre. C'est le comportement de tous et chacun dans nos habitudes de travail qui fait la vraie différence (lavage de mains fréquents, deux mètres de distance, port du masque ou d'une visière lorsque la distanciation ne le permet pas). Nous croyons aussi qu'un horaire de travail sans postes vacants ne crée pas plus de mouvement de main-d'œuvre que les cellules et que ça demande une certaine rigueur de gestion.

Selon l'institut national de santé publique du Québec (INSPQ), lorsqu'un employé à un ou plusieurs symptômes, il est aussitôt en isolation obligatoire, il est tenu de faire un test de dépistage, si le résultat est positif et que l'employé n'est pas en isolement depuis au moins 12 à 14 jours, tous les employés ayant été en contact avec la personne infectée dans les 48 heures avant les premiers symptômes doivent être mis en isolement. Si le temps d'isolement a été respecté, les employés de l'usine sont considérés comme des risques faibles et peuvent continuer à travailler. Ces employés sont tenus de rester vigilants aux symptômes qui pourraient survenir. La notion des 48 heures avant les symptômes semble être la ligne que l'INSPQ prends pour évaluer le risque des travailleurs ce qui peut être gérable avec l'application de la convention collective dans toutes son ensemble.

Nous avons aussi demandé l'évaluation d'un plan de reconnaissance pour les efforts que les membres ont faits depuis le début de la crise. Le corporatif se penche présentement sur ce plan car la demandes a été faite aussi par les autres syndicats de la corporation canadienne. Notons que les représentants syndicaux sont très fiers du comportement général de nos membres. Une autre preuve de notre bon vouloir et de notre capacité à gérer des défis.

Nous vous tiendrons informés de toutes nouvelles pertinentes dans les prochains jours.

Le comité exécutif du SNPCV



SYNDICAT NATIONAL DES PRODUITS CHIMIQUES DE VALLEYFIELD
350, Boul. Mgr Langlois; Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 0A6



Tél.: (450) 377-7823 • Télécopie : (450) 377-7851 • Site web : www.snpcv.com - Courriel : snpcv@can-gd-ots.com